

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 7 JUIN

**PRESENTS** : MM. PIETTE Luc, Bourgmestre,-----  
DUMONT, ANCIEN, BENIS, BINAME, Echevins,-----  
De MONTPELLIER, MOUTON, DEKONINCK, BOCART, GAILLARD, de WOUTERS,  
Mme FALELES-VAN ROMPU, COLOT, RONDIAT, Mme PUISSANT-BONATO,-----  
DUBOIS, Mme GILLES, Conseillers;-----  
Et Mme SEPTON, Secrétaire communale.-----

**1° PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE** : Mme la conseillère V. GILLES déplore l'absence au procès-verbal du fait que la position des conseillers représentant le groupe PRL avait influencé les conseillers de la majorité lors du vote unanime pour le point 14 de l'ordre du jour de la séance du conseil du 19 avril dernier et libellé : "jetons de présence alloués aux conseillers communaux". Il est rappelé que l'objet même du procès-verbal des réunions du conseil est de constater les résolutions prises. Le procès-verbal ne contient que les termes des décisions prises par le conseil communal et est destiné à donner un caractère authentique à ses délibérations, APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente.....

**2° ARRETES DE POLICE : RATIFICATION** : Mme la conseillère M. PUISSANT-BONATO entre en séance. A l'unanimité : ratifie les arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre.

**3° REDEVANCE POUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : DECISION** : M. le conseiller S. BOCART entre en séance. Vu l'arrêté de la Députation Permanente en date du 26 avril 2001 n'approuvant pas la délibération du conseil communal du 20 février 2001 fixant une redevance sur la délivrance de documents administratifs; à l'unanimité; **FIXE** : pour les exercices 2001 à 2006 inclus une redevance communale pour la délivrance de documents administratifs, établie comme suit : cartes d'identité belges conformes aux normes européennes et renouvellement : 250 F (6,20€). Titre de séjour : 250 F (6,20€) pour le renouvellement, la prorogation ou le remplacement du titre de séjour d'un étranger, de même que la délivrance de l'attestation d'immatriculation au registre des étrangers. Pochette en pastique : 10 F (0,25€). Pièces d'identité pour enfant de moins de 12 ans (sans photo) : délivrée gratuitement avec sa pochette en pastique lors de la première inscription, 50 F (1,24€) lors d'un renouvellement ou d'une perte. Certificat d'identité pour enfant de moins de 12 ans (avec photo) : 50 F (1,24€). Carnet de mariage : (y compris la fourniture du carnet ainsi que le droit d'expédition ou la taxe communale sur la délivrance du certificat de mariage soumis au droit de timbre, mais non compris le coût du timbre fiscal "ETAT") : 500 F (12,39€). Autre document ou certificat de toute nature, extrait, copie, légalisation de signature, visa pour copie conforme, autorisation : 1) document soumis au droit de timbre : 45 F (1,12€) pour tout exemplaire. 2) document non soumis au droit de timbre : 20 F (0,50€). Certificat d'état civil : 60 F (1,49€). Demande d'adresse : dûment autorisée par la loi du 16 juillet 1992) : 200 F (4,96€) par demande, lorsque les documents sont expédiés par voie postale, les frais d'envois s'ajoutent au présent tarif. Passeport : 400 F (9,92€) pour tout nouveau passeport, 200 F (4,96€) pour une prorogation d'une durée de validité. Divers documents d'urbanisme : \* ouverture de tout dossier : 200 F (4,96€) \* demande de permis d'urbanisme : 500 F (12,39€) \* demande de permis de lotir : 500 F (12,39€) \* demande de certification d'urbanisme : 300 F (7,44€) \* demande soumise à enquête publique : 500 F (6,20€). Demande de placement d'enseigne ou de dispositif de publicité : taux : 250 F (6,20€). Demande de renseignements cadastraux dans le cadre du CWATUP : \* 1<sup>ère</sup> heure de travail ou fraction d'heure de travail : 600 F (14,87€), \* les suivantes : 400 F (9,92€) – Toute heure commencée étant comptabilisée.....

**4° FABRIQUE D'EGLISE D'ANHEE : COMPOSITION DU CONSEIL : INFORMATION** : En suite aux démissions des membres M. ROUARD V. et M. LEONARD P., le conseil de la fabrique d'église d'Anhée a procédé à leur remplacement. **PREND ACTE** : de l'élection, à la date du 16 mai 2001 de M. PATERNOSTRE B. (pour remplacer M. ROUARD) et de M. BELANGA J.M. (pour remplacer M. LEONARD).....

**5° FABRIQUE D'EGLISE D'ANHEE : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 : AVIS** : A l'unanimité marque son accord sur la modification budgétaire n° 1 présentée par la Fabrique d'église d'Anhée pour le service ordinaire de l'exercice 2001 se résumant comme suit : dépenses en plus : 16.566 Frs, dépenses en moins : 16.566 Frs, l'intervention communale n'étant pas majorée.....

**6° FABRIQUES D'EGLISE : COMPTE 2000 : AVIS** : A l'unanimité : **EMET** : un avis favorable à l'approbation du compte 2000 des fabriques d'église 1° D'ANHEE se résumant en recettes à 883.096 frs et en dépenses à 732.379 Frs avec un boni de 150.717 Frs et une subvention communale de 526.590 Frs. 2° D'ANNEVOIE se résumant en recettes à 406.284 Frs et en dépenses à 273.364 Frs avec un boni de 132.920 Frs

et une subvention communale de 145.924 Frs. 3° DE MAREDRET se résumant en recettes à 261.919 Frs et en dépenses à 283.680 Frs avec un mali de 21.761 Frs et une subvention communale de 160.741 Frs. 4° PROTESTANTE se résumant en recettes à 526.890 Frs et en dépenses à 579.892 Frs avec un mali de 53.002 Frs et une subvention communale de 6.700 Frs. 5° DE SOSOYE se résumant en recettes à 409.475 Frs et en dépenses à 374.887 Frs avec un boni de 34.588 Frs et une subvention communale de 335.396 Frs.-----

**7° FABRIQUE D'EGLISE D'ANHEE : BUDGET 2002 : AVIS :** A l'unanimité; EMET : un avis favorable à l'approbation du budget 2002 de la fabrique d'église d'Anhée, établi en euros et se résumant comme suit en recettes et en dépenses à 16.668,18 € avec une subvention communale de 12.954,95€.-----

**8° REGLEMENT RELATIF A L'UTILISATION DES BULLES DESTINEES A RECOLTER LE VERRE USAGE : DECISION :** M. le conseiller S. de WOUTERS entre en séance. A l'unanimité; APPROUVE les termes du règlement de police relatif à l'utilisation des bulles destinées à récolter le verre usagé comme suit : Article 1<sup>er</sup> Définition : on entend par verre usagé les déchets d'emballages de verre (bouteilles, flacons et bocaux bien vidés sans couvercle ni bouchon). Les matières suivantes ne peuvent pas être déposées dans les bulles : les vitres et les miroirs, les ampoules de lampes, les tubes néons, les bouteilles et les cruches en grès ou en terre cuite, la porcelaine, la faïence, le pyrex, l'opaline, le cristal, le verre armé, les pare-brise en verre feuilleté, les terres, les cailloux et les plastiques. Article 2 Modalités de tri : Le verre usagé est déposé dans les bulles à verre, triés par couleur : verre incolore, verre coloré. Le verre incolore est déposé dans la bulle blanche. Le verre coloré (vert ou brun) est déposé dans la bulle verte. Article 3 Horaire : Pour la tranquillité de tous, le dépôt de verre ne peut s'effectuer entre 22 heures et 7 heures. Article 4 Propreté des abords : Il est interdit de laisser les sacs, caisses ... qui ont servi au transport du verre aux abords des bulles. Ces contenants doivent être repris par l'utilisateur. Article 5 Dispositions pénales : Les infractions au présent règlement sont punies d'un emprisonnement d'un jour au moins et de sept jours au plus, ainsi que d'une amende d'un franc au moins et de vingt-cinq francs au plus ou d'une de ces peines seulement.-----

**9° COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL – DESIGNATION DES MEMBRES :** Vu les candidatures reçues à cet effet; Attendu que la Commission Locale est dès lors composée de 55 membres, dont 6 conseillers communaux effectifs, 6 suppléants et le bourgmestre qui de droit en est le président; Etant entendu que les candidats-suppléants auraient normalement le droit de voter, (tout comme les candidats effectifs) et ce via le règlement d'ordre intérieur à fixer ultérieurement par la commission locale de développement rural; A l'unanimité : MARQUE SON ACCORD : pour arrêter la liste des membres effectifs et suppléants de la commission locale de développement rural de la commune comme suit :

	<u>Nom - Prénom</u>	<u>Section</u>	<u>Représentation</u>	<u>Effectifs/ Suppléants</u>
1	PIETTE Luc	Denée	Bourgmestre	Président
2	DUMONT Jules	Annevoie	Conseiller communal	E
3	DEKONINCK Gérard	Warnant	Conseiller communal	S
4	ANCION Michel	Bioul	Conseiller communal	E
5	GAILLARD Bernard	Bioul	Conseiller communal	S
6	BENIS Guy	Bioul	Conseiller communal	E
7	FAELES-VAN ROMPU Anne	Anhée	Conseiller communal	S
8	BINAME Hadelin	Anhée	Conseiller communal	E
9	COLOT Jacques	Anhée	Conseiller communal	S
10	RONDIAT Pierre	Haut-le-Wastia	Conseiller communal	S
11	DUBOIS Didier	Anhée	Conseiller communal	E
12	GILLES Véronique	Denée	Conseiller communal	S
13	DEWEZ Gabriel	Warnant	Agriculture/sylviculture	E
14	de MONTPELLIER Jacques	Denée	Agriculture/sylviculture	E
15	de MONTPELLIER Claude	Denée	Agriculture/Sylviculture	S
16	HUAUX Joël	Anhée	Aspects culturels	E
17	CARLY Olivier	Warnant	Aspects culturels	E
18	LECOCQ Jean	Anhée	Aspects culturels	S
19	BOUVE Christian	Bioul	Aspects culturels	S

20	LANDRAIN Marie	Bioul	Aspects sociaux	E
21	MISSON Francis	Anhée	Aspects sociaux	S
22	POLOME Jean	Bioul	Conservation de la Nature	E
23	VAN CRANENBROECK Yves	Maredret	Conservation de la Nature	E
24	POSSEMIER Marc	Anhée	Conservation de la Nature	S
25	CARLY Eugène	Warnant	Conservation de la Nature	S
26	NAOME Gérard	Anhée	Développement touristique	E
27	de DORLODOT Hubert	Sosoye	Développement touristique	E
28	ARNOULD Alfred	Anhée	Développement touristique	E
29	COLLARD Edith	Bioul	Développement touristique	S
30	COLLART Daniel	Bioul	Développement touristique	S
31	HUET Bernard	Bioul	Développement touristique	S
32	BOTTON Nadine	Maredret	Economie locale	E
33	LEEMAN Fred	Maredret	Economie locale	E
34	COLOT Béatrice	Bioul	Economie locale	S
35	MIRGAUX Michel	Haut-le-Wastia	Economie locale	S
36	MARANZAN Philippe	Anhée	Equipement/espaces publics	E
37	WILMART Jean-Louis	Annevoie	Equipement/espaces publics	E
38	SAUCEZ Jean-Claude	Annevoie	Equipement/espaces publics	S
39	DE VOS Roger	Haut-le-Wastia	Equipement/espaces publics	S
40	WINDESHAUSEN Françoise	Anhée	Gestion et prévention des déchets	E
41	GROYNE Roger	Anhée	Gestion et prévention des déchets	S
42	BILLY Anne-Marie	Bioul	Milieu associatif	E
43	MERVEILLE Marie-Thérèse	Bioul	Milieu associatif	S
44	LEFEBVRE Michel	Bioul	Nouvelles technologies d'information et de communication NTIC)	E
45	OVERHEYDEN Rudy	Annevoie	NTIC	S
46	CLOSSET Thierry	Bioul	NTIC	S
47	de HEMPTINNE Juan	Anhée	Patrimoine et urbanisme	E
48	GENOT Philippe	Sosoye	Patrimoine et urbanisme	E
49	de VILLEGAS Alonzo	Warnant	Patrimoine et urbanisme	S
50	BUCHET Michel	Annevoie	Patrimoine et urbanisme	S
51	BAR Alain	Warnant	Sécurité routière	E
52	JASSOGNE Pierre	Bioul	Sécurité routière	E
53	LAWAREE Benoît	Anhée	Sécurité routière	E
54	VERWILGHEN Martine	Anhée	Sécurité routière	S
55	COPPE Annie	Annevoie	Sécurité routière	S

#### **10° MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX : ACQUISITION DES**

**FOURNITURES : DECISION :** Dans le cadre de l'acquisition des matériaux nécessaires à la maintenance des bâtiments communaux et au vu du crédit budgétaire de 2.500.00 frs prévu à cet effet à l'article 000/724-60 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2001, par 13 voix pour et 3 abstentions (MM de MONTPELLIER, DUBOIS et Mme GILLES); MARQUE SON ACCORD pour que le marché pour l'acquisition de ces matériaux soit passé par procédure négociée sans publicité, pour approuver le cahier spécial des charges rédigé à cet effet et pour charger le collège échevinal de l'examen et des formalités relatives à ce marché.-----

#### **11° FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE SOUS CONTRAT DE LOCATION POUR LES**

**SERVICES ADMINISTRATIFS : DECISION :** Attendu qu'il est nécessaire de remplacer certains ordinateurs usagés ainsi que l'imprimante "système" par du matériel plus performant; Attendu qu'un crédit de 1.150.000 Frs est prévu à l'article 104/123/13 pour la gestion du matériel informatique; Considérant que le matériel informatique est en constante évolution technologique et qu'il est dès lors préférable de passer un contrat de location pour la fourniture de ce type de matériel; A l'unanimité; marque son accord pour 1° acquérir trois

ordinateurs, une imprimante "système" laser et deux imprimantes jet d'encre couleurs pour les services administratifs par contrat de location et selon la procédure négociée sans publicité; 2° approuver pour ce faire le cahier spécial des charges administratif et technique et 3° pour charger le Collège Echevinal de l'examen et de l'exécution des formalités nécessaires à cette fin.

**12° COMPTE BUDGETAIRE – BILAN – COMPTE DE RESULTATS 2000 : APPROBATION :** A l'unanimité; APPROUVRE 1° le compte budgétaire 2000 de la commune s'établissant comme suit : I/1° **résultat budgétaire** de l'exercice : au service ordinaire : droits constatés nets : 218.222.497 frs; engagements : 205.178.883 frs; résultat budgétaire positif de l'exercice : 13.043.614 frs au service extraordinaire : droits constatés nets : 65.067.583 frs; engagements : 65.371.903 frs, résultat budgétaire négatif de l'exercice : 304.320 frs. 2° **résultats comptables** de l'exercice : au service ordinaire : droits constatés nets : 218.222.497 frs, imputations comptables : 197.606.525 frs, résultats comptables positifs de l'exercice : 20.615.972 frs au service extraordinaire : droits constatés nets : 65.067.583 frs, imputations comptables : 55.549.966 frs, résultats comptables positifs de l'exercice : 9.517.617 frs. III/ le bilan au 31.12.2000 tel que présenté se chiffrant à l'actif et au passif à 633.715.674 frs. III/ le compte de résultats pour l'exercice 2000 tel que présenté et se chiffrant au total des charges à 217.475.049 frs et au total des produits à 226.993.406 frs, avec un boni de l'exercice de 9.518.357 frs .-----

**13° MODIFICATIONS BUDGETAIRES : DECISION :** Par 13 voix pour et 3 abstentions (M.M. de MONTPELLIER, DUBOIS et Mme GILLES) marque son accord : 1° sur la modification budgétaire n°1 du service ordinaire se résumant comme suit : recettes en plus : 1.916.582 frs, dépenses en plus; 2.494.115 frs, dépenses en moins : 22.091 frs, le nouveau boni étant ramené à 5.617.474 frs. Par 13 voix pour et 3 abstentions (M.M. de MONTPELLIER, DUBOIS et Mme GILLES) marque son accord : 2° sur la modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire se résumant comme suit : recettes en plus : 18.329.499 frs, dépenses en plus : 18.367.837 frs, dépenses en moins : 38.338 frs; ce service étant présenté en équilibre au montant total en recettes et en dépenses de 83.700.599 frs.-----

**14° TRANSACTION IMMOBILIERE – ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE BATIMENTS SCOLAIRES A ANHEE (ANCIENNE ECOLE SAINTE-ANNE) : DECISION :** Vu sa décision du 30.09.1998 portant accord de principe sur l'acquisition de bâtiments scolaires appartenant à l'a.s.b.l "Ecole Sainte-Anne" à Anhée et approuvant par la même occasion le compromis de vente établi entre les deux parties; Attendu que les conditions suspensives édictées à l'époque sont à présent réalisées; qu'il n'existe donc plus aucune entrave à la conclusion de la convention, à savoir l'acquisition ferme et définitive d'un ensemble de bâtiments scolaires composé d'une maison avec cuisine, classes et cour, en ce compris le mobilier et le matériel didactique, le tout étant situé rue Grande, 92 à Anhée, sur la parcelle cadastrée 1<sup>ère</sup> Dion, Sion A, n° 108b2 pour une superficie de 15 ares 74 centiares; Etant entendu qu'un rapport de sécurité serait demandé sans délai au service régional d'incendie d'Yvoir; Par 15 voix pour et 1 voix contre (M. de MONTPELLIER) MARQUE SON ACCORD pour acquérir l'ensemble de bâtiments scolaires dont question, propriété de l'a.s.b.l "Ecole Sainte-Anne", pour le prix de 6.000.000 francs belges indexé, comme précisé dans le compromis du 12.03.1999, déduction faite d'une somme de 400.000 francs belges représentant le total des indemnités versées pour l'occupation du lieu au jour de la signature de l'acte authentique d'acquisition. Cette acquisition est déclarée d'utilité publique.-----

**15° EMPRUNTS COMMUNAUX :** 1° Dans le cadre du financement des travaux de maintenance des bâtiments communaux : 2.500.000 frs, par 13 voix pour et 3 abstentions (M.M. de MONTPELLIER, DUBOIS et Mme GILLES): MARQUE SON ACCORD pour passer un marché de service bancaire selon la procédure négociée sans publicité pour la demande d'emprunt dont question; pour approuver le cahier des charges prévu à cet effet et charger le collège échevinal de l'examen et de l'exécution des formalités nécessaires à cette fin. 2° Dans le cadre des travaux d'entretien de la voirie en 2001 : 3.000.000 frs, des honoraires pour l'aménagement du lotissement de Bioul : 650.000 frs; de l'achat de véhicules pour la voirie : 500.000 frs, des travaux d'éclairage public E.P.E.E. à Bioul : 2.670.000 frs, de l'achat des locaux scolaires de l'ancienne école Ste-Anne : 2.800.000 frs, de l'aménagement d'un local et de gradins pour la balle-pelote de Denée : 3.000.000 frs et de l'achat des conteneurs pour l'enlèvement des déchets ménagers à distribuer aux ménages : 5.300.000 frs; A l'unanimité MARQUE SON ACCORD pour passer un marché de service bancaire selon la procédure négociée sans publicité pour les demandes d'emprunts dont question; pour approuver le cahier des charges prévu à cet effet et charger le collège échevinal de l'examen et de l'exécution des formalités nécessaires à cette fin.-----

**16° FUSIONS ET RESTRUCTURATIONS DES SOCIETES DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC :** AVIS : Vu le Code Wallon du Logement; Attendu qu'en vertu de l'article 141 du Code précité, la Société

Wallonne du Logement doit proposer au Gouvernement un plan global ayant pour objectif de veiller à ce que l'entière du territoire soit desservie par les sociétés et d'établir la cohérence du champ d'activités territorial des sociétés avec les territoires communaux; Vu les premières propositions de la Société Wallonne du Logement relatives au territoire concernant notamment la commune d'Anhée, à savoir le Pôle "Dinant"; Attendu que les communes couvertes par le Pôle "Dinant" sont Anhée, Dinant, Hastière, Yvoir et Onhaye; Attendu que sur le territoire précité, deux sociétés de logement sont présentes : la Société Régionale des Habitations Sociales de Dinant et la Terrienne de Ciney-Dinant-Rochefort; Attendu que la proposition de la Société Wallonne du Logement est la suivante : "La Société régionale des Habitations Sociales de Dinant est la seule société locative à desservir les 5 communes considérées. Un statu quo peut être envisagé dans la mesure où quelques dizaines de logements sont en cours d'exécution et viendront grossir le patrimoine de la société qui dépassera alors les 500 logements et que l'arrondissement présente une faible densité de population. Une collaboration avec la société acquisitive encore présente sur le territoire et/ou des sociétés de logement de service public des pôles "Ciney" et "Rochefort" pourrait aussi entraîner des économies d'échelle susceptibles d'améliorer la situation financière de la Société Régionale des Habitations Sociales"; Attendu que dans ce cadre, la Société Régionale des Habitations Sociales de Dinant, a transmis un rapport et ses remarques concernant le projet dont question et dont voici les termes de la conclusion : "Ce rapport démontre à suffisance que la Société Régionale d'Habitations Sociales de Dinant, devenue la scl "La Dinantaise", le 26 avril 2001, peut et doit même revendiquer son autonomie. Comptant dans son conseil d'administration les communes de Anhée, Dinant, Yvoir, Onhaye et Hastière, la scl "La Dinantaise" devrait conserver la commune de Mettet où elle a un projet de construction de 15 logements sociaux. Les communes d'Houyet et de Beauraing pourraient s'y affilier, ce qui garantirait un découpage du territoire, plus homogène et ce, d'autant plus que l'équipe dirigeante de la société a une parfaite connaissance de la Région. Au vu de ce qui précède, nous ne voyons pas la nécessité d'inclure la scl "la Dinantaise" dans un GIE (groupement d'intérêt économique), ayant prouvé par ses rapports financier, technique, de politique sociale et dynamisme qu'elle peut revendiquer son autonomie. De plus, elle peut faire bénéficier ses expériences et expertises aux autres communes limitrophes, telles, Beauraing, Houyet, ..., afin de développer également sur leur territoire du logement social de qualité". Le Conseil Communal ayant pris connaissance du dossier complet relatif à ce projet de fusions et de restructurations des sociétés de logement de service public; A l'unanimité, DECIDE : De se rallier à la position de la Société Régionale des Habitations Sociales de Dinant, le scl "la Dinantaise" et de confirmer les termes de la conclusion établie en date du 10.05.2001 par M. O. LALOUX, Directeur-gérant, desquels il résulte que la scl "la Dinantaise" peut et doit même revendiquer son autonomie. De transmettre cette position à la scl "la Dinantaise" et à la Société Wallonne du Logement;-----

**17° INTERCOMMUNALES – ASSEMBLEES GENERALES – ORDRE DU JOUR : DECISIONS :** Le conseil communal ayant unanimement marqué son accord, il est passé au point suivant qui ne figurait pas à l'ordre du jour de la présente séance à savoir : la scl LA TERRIENNE : A l'unanimité; APPROUVE : les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22.06.2001.

**18° ENSEIGNEMENT : CREATION DE DEMI-EMPLOIS SUPPLEMENTAIRES : RATIFICATION :** A l'unanimité ; RATIFIE les décisions du Collège Echevinal du 9 mai 2001, par lesquelles il a été décidé, à partir du 02 mai 2001, de créer une demi-classe supplémentaire à l'école communale de Bioul, qui compte au total 4 classes maternelles, une demi-classe supplémentaire à l'école de Bioul - implantation d'Annevoie, celle-ci compte au total 2 classes maternelles et une demi-classe supplémentaire à l'école d'Anhée-Centre, celle-ci comptant au total 4,5 classes maternelles. Les demi-emplois créés seront maintenus jusqu'au 30 juin 2001. -----